

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MATANE

Assemblée publique de consultation
Règlements numéro VM-88-41, VM-89-226, VM-89-227 et VM-347-2

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéros VM-88-41, VM-89-226, VM-89-227 et VM-347-2 modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme VM-88, au règlement de zonage VM-89 afin d'apporter des corrections diverses et au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais VM-347.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :
 - Règlement numéro VM-88-41 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le *Règlement numéro 198-14-2021* et la *Règlement numéro 198-15-2022* modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'intégrer le contenu du PPU;
 - Règlement numéro VM-89-226 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matane ;
 - Règlement numéro VM-89-227 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'effectuer diverses modifications ; et
 - Règlement numéro VM-347-2 modifiant le règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matane et assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur les projets de règlement le jeudi 7 mars 2024 à 16 h à la **salle civique** de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-88-41 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021, visant principalement à se conformer au cadre normatif pour le contrôle d'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, et 198-15-2022, visant principalement à tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, et intégrer le contenu du PPU.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

5. Règlement numéro VM-89-226 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021, visant principalement à se conformer au cadre normatif pour le contrôle d'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, et 198-15-2022, visant principalement à tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, assurer la concordance au PPU et régir l'hébergement touristique, dont les résidences de tourisme.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

6. Règlement numéro VM-89-227 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'apporter certaines modifications aux usages permis dans la zone 258 I, diversifier les typologies pour les usages habitations prévus dans la zone 158 R et faciliter la cohabitation d'habitations collectives et communautaires à même des bâtiments d'habitation, permettre les opérations d'ensemble dans la zone 29 R et réviser son étendue, et préciser les dispositions relatives à l'entretien des terrains sur l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

7. Règlement numéro VM-347-2 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'assurer la concordance avec le règlement 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt.

Ces dispositions concernent les immeubles énumérés dans ledit règlement et à l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

8. Les projets de règlement, VM-89-226 et VM-89-227 contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire et les projets de règlement VM-88-41 et VM-347-2 ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
9. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce 21^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
avocate